

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 novembre 2023 - Délibération n° 2023/11/02

Retire et remplace pour erreur matérielle la délibération n°2023/11/02 visée en date du 22/11/2023.

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2023-18 DE « TRANSPORT, REPRISE ET VALORISATION DES DECHETS ISSUS DE LA COLLECTE EN REGIE ET DE LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE DE MASBARAUD-MERIGNAT »

L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 14 novembre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SIMON - CHAITEMPS Franck – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – DUGAY Jean-Pierre – LANDREVIE Laurence – MOREAU Jean-Claude – DAURY Claudine – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine – ESCOUBEYROU Luc – POUGET – CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – FINI Alain – MALIVERT Annick – BENABDELMALEK Clément – FERRAND Marc – CATHELOT Guy – BUSSIÈRE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – POITOU Delphine – CALOMINE Alain – AUGUSTYNIAK Jérôme.

Pouvoirs :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. DESLOGES Georges ;
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe ;
3. M. MALIVERT Jacques donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine ;
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain ;
5. Mme MALIVERT Annick donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle ;
6. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine ;
7. M. CATHELOT Guy donne pouvoir à M. LAGRANGE Serge ;
8. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.

Suppléances : Mme LANDREVIE Laurence remplace M. FERRAND Marc.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre DUGAY.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	33	41			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
39	0	2	-	-	-

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont l'article 64 définit comme compétence obligatoire pour les communautés de communes la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu le code de la commande publique ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

Pour assurer le service en régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes a lancé une consultation de prestataires sous la forme d'un appel d'offre ouvert en procédure marché formalisée, au regard des estimations.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande alloti (10 lots) pour une durée de 4 ans, à compter du 2 janvier 2024.

Le marché a été lancé le 15 septembre 2023 avec publicité faite au JOUE et sur le profil acheteur : synapse-entreprises.com.

La date et l'heure limite de remise des offres étaient fixées au 16 octobre 2023 à 12h.

Ce marché est composé de 10 lots de la façon suivante :

Lot	Désignation	Montant maximum HT Pour les 4 ans	Variante obligatoire transport
Lot 1	Bois	138 000,00 €	Oui
Lot 2	Carton	20 000,00 €	Oui
Lot 3	Déchets ménager spéciaux (DMS)	102 000,00 €	Non
Lot 4	Gravats	72 000,00 €	Oui
Lot 5	Journaux, revues, magazines (JRM)	38 000,00 €	Oui
Lot 6	Métaux	57 000,00 €	Oui
Lot 7	Verre	215 000,00 €	Non
Lot 8	Déchets verts	158 000,00 €	Non
Lot 9	Encombrants	192 000,00 €	Oui
Lot 10	Polystyrène	7 200,00 €	Oui

15 entreprises ont retiré le dossier de consultation mais seulement 6 ont leur activité dans le secteur demandé.

7 entreprises ont répondu à différents lots, cependant 3 lots sont restés sans offre :

Les lots :

- N°7 : verres,
- N°9 : encombrants,
- N°10 : polystyrène.

Ces lots ont été déclarés infructueux faute de candidature et d'offre. Ils ont été relancés en procédure adaptée, comme le permet le code de la commande publique.

Une commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 07 novembre 2023 à 14h30 à Saint-Dizier-Masbaraud pour examen des offres et attributions des lots. Le quorum ayant été atteint, les membres de le CAO, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, ont :

- Constaté à l'unanimité l'infructuosité des lots n°7, 9 et 10 ;
- Déclaré sans suite pour motif d'intérêt général les lots n°2 (cartons) et n°5 (JRM) à l'unanimité ;
- Éliminé à l'unanimité 3 offres du lot n°8, considérant l'absence de variante obligatoire prévue au règlement de consultation ;
- Attribué le lot n°1 (Bois) à l'entreprise VEOLIA à l'unanimité ;

Lot	Désignation	Montant maximum HT	
		Pour 4 ans	
Lot 1	Bois	138 000,00 €	
Lot 2	Carton	20 000,00 €	
Lot 3	Déchets ménager spéciaux (DMS)	102 000,00 €	
Lot 4	Gravats	72 000,00 €	
Lot 5	Journaux, revues, magazines (JRM)	38 000,00 €	
Lot 6	Métaux	57 000,00 €	
Lot 7	Verre	215 000,00 €	
Lot 8	Déchets verts	158 000,00 €	
Lot 9	Encombrants	192 000,00 €	
Lot 10	Polystyrène	7 200,00 €	

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le

ID : 023-200067189-20231121-20231102A-DE



Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Prend acte des décisions d'attribution de la CAO compétente pour l'attribution des marchés relevant de la procédure formalisée conformément aux décisions exposées ci-avant ;
- Autorise M. Le Président à signer, notifier et engager le marché pour chacun des lots attribués ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget annexe « Ordures ménagères » ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré le jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

